

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-12

Objet : Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la musique.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines avec la volonté d'encourager la création et la diffusion dans tous les domaines artistiques (musique, théâtre, danse...) tout en assurant un large accès à la Culture pour tous, une animation du territoire et une offre d'éducation artistique pertinente.

La Ville de Metz fait dorénavant partie du réseau des Villes Créatives UNESCO dans le domaine de la musique et souhaite de ce fait continuer à accompagner les associations messines dans cette discipline. Par ailleurs, il est rappelé que la politique de soutien à l'offre et aux activités musicales associatives à Metz s'appuie sur la Cité musicale-Metz. Dans cet esprit de structuration et de synergie entre les différents acteurs, les équipes de la BAM et des Trinitaires maintiendront en 2020 les dispositifs d'accompagnement des acteurs et artistes émergents dans le domaine des musiques actuelles, « Impulse ! » et le cluster musiques actuelles regroupant cinq structures associatives.

Les demandes associatives de subventions 2020 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

La Ville est riche de manifestations musicales et renouvelle en 2020 son soutien à la Fondation Jeunes Talents ou encore à Zikamine, qui organise la 18^e édition du festival de musiques actuelles Zikametz à l'automne prochain.

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville réaffirme son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI). L'EMARI propose dans l'agglomération messine des cursus d'apprentissage diversifiés. Au titre de l'année 2019/2020, 1 300 enfants y sont inscrits. Sur un budget prévisionnel 2020 de 988 740 euros, la Ville de Metz propose d'apporter une subvention de fonctionnement d'un montant à hauteur de 146 000 euros (montant identique à l'année 2019). Les autres financeurs publics sollicités pour 2020 sont le Conseil Départemental de la Moselle (58 500 euros), Metz Métropole

(3 500 euros), plusieurs communes de la Métropole (pour un montant total de 101 295 euros) et l'État (3 500 euros).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'EMARI ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 175 250 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

Structures de formation musicale

EMARI (Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal)	146 000 €
INECC (Institut Européen de Chant Choral- Mission Voix Lorraine)	1 000 €

Festivals musicaux

Zikamine	13 000 €
Fondation Jeunes Talents	3 000 €

Ensembles musicaux

Le Concert Lorrain	5 000 €
--------------------	---------

Pratique amateur musique et chant choral

Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €
Union Saint Martin de Metz-Magny	1 000 €
Le Tourdion	700 €
AMECI (Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €
Allez Chant	150 €
Chœur de l'Atelier	150 €
Chœur La Villanelle	150 €
Chœurs de la Marjolaine	150 €
Chorale Trimazo de Metz	150 €
Croch'Cœur de Metz	150 €
Intermède	150 €
Tante Voci	150 €

Aide au Projet

ALCEMS (Concert Européen des élèves de Sarre et de Lorraine)	1 000 €
--	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DE MUSIQUE AGREEE A
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2019, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, théâtrale et la danse des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des Messins, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Agréée à Metz depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole de Musique Agréée pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'Ecole de Musique Agréée, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant, de la danse et du théâtre, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Ecole de Musique Agréée par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour 2020 acté par décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Ecole de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Ecole de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'actes juridiques spécifiques (service Gestion domaniale de la Ville).

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'Ecole de Musique Agréée fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Ecole de Musique Agréée s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :

metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 30 juin 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Ecole de Musique Agréée, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'Ecole de Musique Agréée,
La Présidente :
Aline CORDANI